

2021



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

Hautes-Alpes

LIVRET TECHNIQUE MARAÎCHAGE

Les clés pour une installation réussie en maraîchage

PRÉAMBULE

Sur le territoire du Pays Gapençais, la filière maraîchère est en pleine expansion depuis une dizaine d'années. Cette production englobe la culture de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et de fleurs à usage alimentaire et de manière professionnelle. Cette filière présente de nombreux atouts pour notre territoire :

- Elle ne nécessite pas de grandes surfaces de culture, sur un territoire où le marché foncier est tendu ;
- Les produits peuvent être valorisés bruts sans transformation ;
- Les exploitations maraîchères nécessitent moins d'infrastructures et donc moins d'investissements que des exploitations orientées vers l'élevage ;
- Ce sont aussi des structures pourvoyeuses d'emploi pour l'entretien des cultures ;
- Les productions sont très généralement valorisées via des circuits courts ce qui permet de maîtriser la valeur ajoutée.

Le projet conduit par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes a pour objectif de mieux connaître cette filière maraîchère sur le territoire du Gapençais, Champsaur et Valgaudemar et d'initier une structuration des acteurs afin de mieux valoriser ces productions. L'ambition de ce projet est aussi de travailler avec l'ensemble des maillons de la filière.

Cette brochure a été conçue par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes dans le cadre d'un projet Leader « Evaluer les perspectives de développement de la filière maraîchage sur le Pays Gapençais », en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec les concours financiers de l'Europe et de la région SUD.





TABLE DES MATIERES

FILIÈRE MARAÎCHAGE p.4

Quelques chiffres	p.4
Une filière dynamique à l'échelle départementale	P.6
Le circuit court : modèle économique prédominant	P.6
Des cultures diversifiées	P.7

CONSTRUIRE SON PROJET P.8

Les points essentiels à prendre en compte dans la conception de son projet	P.8
Circuits de commercialisation et mentions différenciantes	P.10
Quel statut choisir pour votre entreprise ?	P.12

MÉMO DE L'INSTALLATION P.14

LA FILIÈRE MARAÎCHAGE

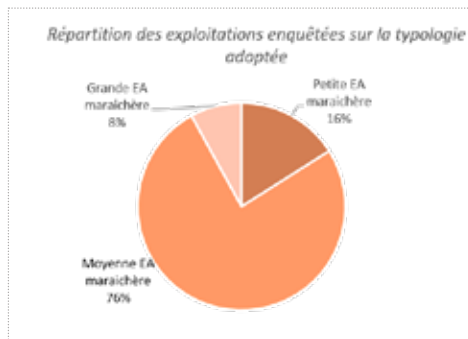
QUELQUES CHIFFRES DANS LE PAYS GAPENÇAIS

- **65 %** des surfaces maraîchères du département des Hautes-Alpes sont situées dans le Pays Gapençais, soit 125 ha pour 79 exploitations ;

- **41 %** des surfaces sont certifiées en agriculture biologique ;

- **64 %** des exploitations ont une surface comprise entre 1 et 5 ha ;

- La moitié des maraîchers enquêtée a plus de 50 ans.



Résultats issus de l'état des lieux de la filière maraîchère dans le Pays Gapençais (2019-2020).
Typologie des maraîchers dans le Pays Gapençais

		Hautes-Alpes	Pays Gapençais
Surface maraîchère	Total (ha) En %	194,1 ha 100 %	125,83 ha 64,8 %
	Conventionnelle (ha) En %	104,61 ha 53,9 %	73,88 ha 58,7 %
	Agriculture biologique (ha) En %	89,49 ha 46,1 %	51,95 ha 41,3 %

Surfaces déclarées dans les Hautes-Alpes et le Pays Gapençais

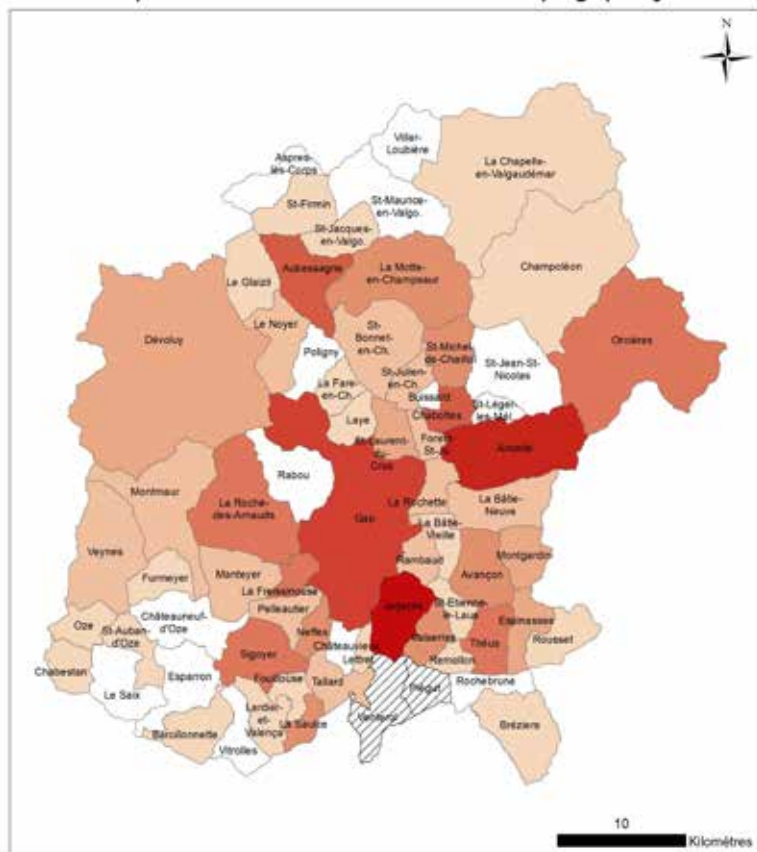
C'est dans le Pays Gapençais que l'on retrouve le plus de maraîchers.

En effet, **48 maraîchers à titre principal** (leur production principale est donc le maraîchage) ont été répertoriés sur ce territoire. **30 agriculteurs** supplémentaires ont aussi une production maraîchère sur le territoire mais qui n'est pas leur atelier principal.

Au total, **78 agriculteurs** produisent des produits maraîchers sur le secteur en atelier principal ou secondaire.

En moyenne, **2,7 maraîchers** sont présents par commune du Pays Gapençais. Cependant, on observe une nette concentration des maraîchers sur la commune de Gap et ses alentours.

Groupe d'Action Locale LEADER du Pays gapençais



Légende

Nombre d'Exploitants en maraîchage par commune



pas de données



UNE FILIÈRE DYNAMIQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Sur le département des Hautes-Alpes, **24** installations ont été enregistrées via la DJA (dotations jeunes agriculteurs) entre 2017 et 2021.

Ces exploitations maraîchères représentent 13 % de l'ensemble des dossiers d'installation sur ces 5 dernières années.

La tendance est à l'augmentation du nombre des dossiers maraîchage sur les deux dernières années avec 7 dossiers en 2020 (18 % des dossiers) et 7 dossiers en 2021 (18 % des dossiers).

LE CIRCUIT COURT : MODÈLE ÉCONOMIQUE PRÉDOMINANT

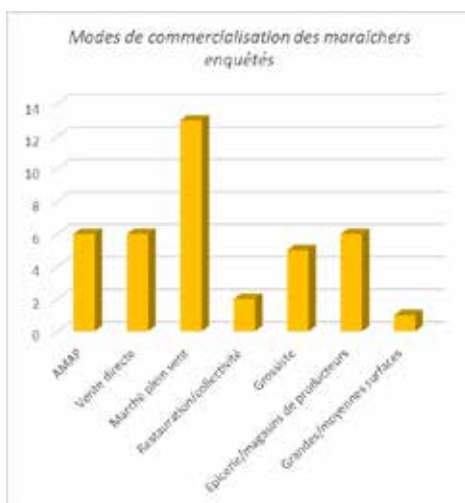
Selon les résultats de l'enquête « filière » menée en 2020, le modèle de commercialisation prédominant pour les produits maraîchers est la vente en circuit court.

- **Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, la vente directe sur l'exploitation et les magasins de producteurs** sont des moyens plébiscités par les professionnels pour écouler la marchandise ;

- Quelques-uns des agriculteurs vendent aussi leurs produits auprès de grossistes locaux (12 % des agriculteurs enquêtés), de restaurants collectifs (5 %) et des grandes ou moyennes surfaces (2,5 %) ;

- **La vente directe aux clients est le mode de commercialisation le plus courant chez les maraîchers du territoire** (66 % des agriculteurs enquêtés) ;

- Pour la totalité des maraîchers enquêtés, **les canaux de distribution** sont diversifiés afin de valoriser au mieux leur production et de sécuriser leur revenu.

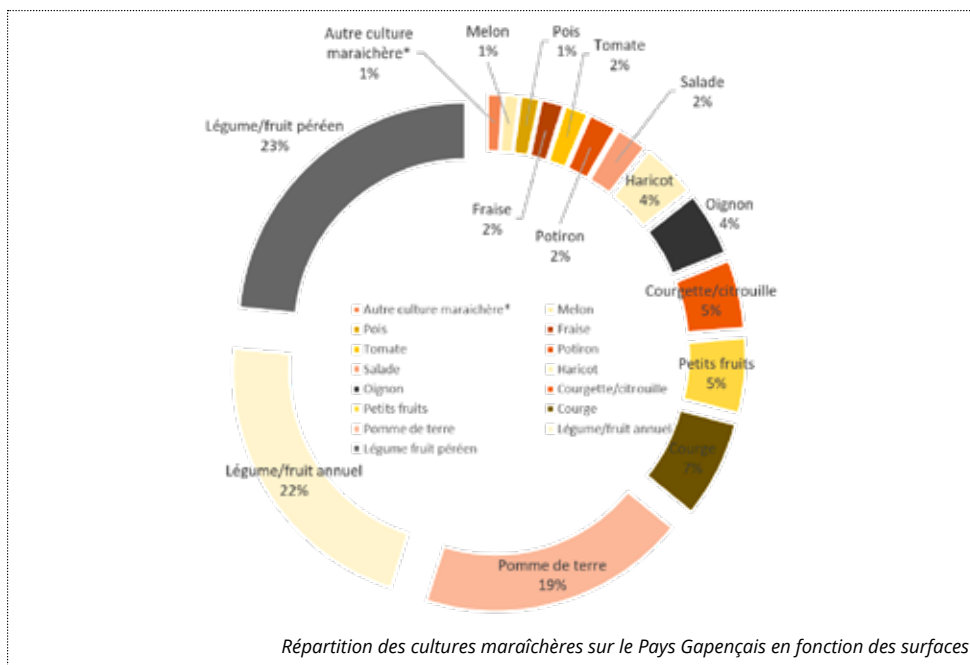


Source graphique :
enquête filière Chambre d'agriculture 05

DES CULTURES DIVERSIFIÉES

Une particularité de la production maraîchère haut-alpine est sa diversité. Courgette, pomme de terre et salades constituent le trio de tête dans les volumes maraîchers produits.

Mais nous pouvons également retrouver d'autres produits tels que les asperges, le fenouil, les concombres...



Répartition des cultures maraîchères sur le Pays Gapençais en fonction des surfaces



CONSTRUIRE SON PROJET

LES POINTS ESSENTIELS À PRENDRE EN COMPTE DANS LA CONCEPTION DE SON PROJET

Définir ses objectifs personnels et professionnels

- Revenu, temps de travail, évolutions...

Acquérir de l'expérience

- Formation, stage, salariat
- L'idéal est de travailler pendant plusieurs saisons avec un ou plusieurs maraîchers

Bien définir ses débouchés et ses circuits de commercialisation

- Vente directe (AMAP, marché, à la ferme...)
- Vente à des intermédiaire (restauration, collectivités, grossistes, magasins de producteurs, épiceries, GMS...)
- Certifications (voir p. 10)

Anticiper la charge de travail et la pénibilité

- Saisonnalité, gestion quotidienne, rapport au travail, main d'œuvre
- Prendre en compte la pénibilité pour mettre en place des solutions ergonomiques

Choisir avec soin la parcelle

- Surface disponible (3 à 5 ha dans l'idéal)
- Parcellaire regroupé idéalement
- Potentiel agronomique (nature du sol, relief, exposition, historique cultural)
- Altitude et climat (déterminant pour définir la saison de production)
- Accès à l'eau en quantité et qualité
- Bâtiment ou possibilité de construire (pour stocker le matériel et les légumes, nettoyer, conditionner...)
- Environnement (accès à la parcelle, raccordement à l'eau et l'électricité, présence de gibier, voisinage...)
- Territoire du projet (environnement professionnel, familial, bassin de consommation)

Choisir du matériel adapté

- Tracteur et motoculteur, préparation du sol, semis et plantation, protection des cultures, récolte,
- Nettoyage des légumes, tri et conditionnement, vente...

Mettre en place des abris en fonction de ses objectifs

- Allongement saison de production, production de plants

Faire ses choix techniques

- Fertilisation des cultures
- Choix de la gamme de légumes produite en fonction de ses débouchés et de ses objectif
- Planifier ses cultures (assolement et rotation)
- Gestion des semences et plants (achetés, autoproduits, choix des variétés)
- Gestion de l'enherbement (rotation, paillage, travail du sol, désherbage mécanique ou manuel...)
- Protection des cultures (connaître et observer les maladies et ravageurs des cultures, ainsi que les solutions techniques préventives et curatives)



Pour aller plus loin, vous pouvez consulter le guide technique
« S'installer en maraîchage bio : les clés de la réussite ».

N'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes pour être accompagné dans ces choix techniques.



CIRCUITS DE COMMERCIALISATION ET MENTIONS DIFFÉRENCIANTES

Plusieurs labels et marques sont accessibles afin de valoriser votre production. Ces labels mettant en avant des produits locaux et de qualité sont plébiscités par le consommateur. Voici trois exemples qui pourront valoriser vos produits :



- **HAUTES ALPES Naturellement®** : marque portée par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes.

Cette marque garantit la provenance haut-alpine des produits agricoles bruts ou transformés par les agriculteurs, les entreprises locales et les restaurateurs.



- **Haute Valeur Environnementale** : démarche volontaire, appliquée à l'ensemble de l'exploitation. Cette différenciation est obligatoire dans le cadre de la démarche collective à partir de janvier 2022.

La certification HVE est évaluée tous les 3 ans par un organisme certificateur indépendant. Cette mention s'appuie sur la mesure d'indicateurs concernant 4 thématiques : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la fertilisation et l'irrigation.



- **Agriculture Biologique** : cette certification encadrée par une réglementation européenne a pour objectif le respect de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal. Elle fait l'objet d'au moins un contrôle annuel effectué par un organisme certificateur agréé qui vérifiera qu'aucun produit chimique de synthèse, ni intrants interdits ne sont utilisés.

Il existe plusieurs types d'aides spécifiques à l'agriculture biologique (aides à la conversion, crédit d'impôt bio).

Avant de pouvoir utiliser le logo AB sur ses produits, il faudra que la parcelle passe par une **période de 24 mois de conversion** (qui peut être réduite dans certaines circonstances : renseignez-vous **avant de travailler votre parcelle**).

Vous êtes intéressés ?

La Chambre d'agriculture peut vous accompagner vers ces certifications.

Promulguée en 2018, la loi issue des États généraux de l'alimentation EGalim poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Ainsi, **50 % des produits** devront être durables ou sous signes d'origine et de qualité (au moins 20 % du produit bio) dans la restauration collective à partir du 1^{er} janvier 2022.

La loi EGalim

QUE MET-ON DANS L'ASSIETTE POUR ATTEINDRE AU MOINS 50% DE PRODUITS DURABLES ?

20%
PRODUITS BIOLOGIQUES

30%
PRODUITS DE QUALITÉ

AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

EUROPEAN UNION

AOC Appellation d'Origine Contrôlée

Pêche Durable

Haute Valeur Environnementale

Régions Ultra Périphériques

Label Rouge

Uniquement jusqu'en 2025

Uniquement jusqu'en 2025

Uniquement jusqu'en 2025





QUEL STATUT CHOISIR POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Il est possible de produire avec plusieurs statuts juridiques qui vont de l'exploitation individuelle à différents types de sociétés agricoles.

Avant de vouloir créer une société et avant de s'interroger sur la forme que devrait revêtir telle ou telle association, il est essentiel de s'attarder, de façon préalable, sur certaines questions qui, faute d'avoir été suffisamment mûries, pourraient être à l'origine, dans un avenir plus ou moins lointain, de graves difficultés pour la société elle-même ou pour les associés et leur famille.

Votre conseiller à la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes peut vous apporter des réponses !

Ce sont notamment :

- L'analyse des **facteurs humains**, de laquelle doit impérativement ressortir la volonté de travailler ensemble, de partager les responsabilités ;
- **L'étude économique** du projet qui doit donner la quasi-assurance que l'exploitation pourra faire vivre convenablement les associés ;
- La mesure des **conséquences patrimoniales** d'une constitution de société entre les membres d'une même famille.

Le tableau suivant vous présente les principaux éléments des différents statuts.

REGIME JURIDIQUE	GAEC	EARL	SCEA
	Groupement agricole d'exploitation en commun	Exploitation agricole à responsabilité limitée	Société civile d'exploitation agricole
FORME	Société civile		
VERIFICATION DE CONFORMITE	Soumise à une agrément administratif à la création et un contrôle régulier de sa conformité	Constitution libre	Constitution libre
CAPITAL SOCIAL	1 500 € minimum	7 500 € minimum	Pas de minimum
DETENTION DU CAPITAL	Libre	> 50% par des associés exploitants	Libre
ASSOCIES > Nombre	Minimum : 2 Maximum : 10	Minimum : 1 Maximum : 10	Minimum : 2 Maximum : pas de limite
> Qualité	Personnes physiques majeures exclusivement Exclusivement associés exploitants sauf cas de dispense	Personnes physiques majeures ou mineures Associés exploitants et/ou non exploitants	Personnes physiques ou morales, mineurs possible. Associés exploitants et/ou non exploitants
DROIT DE VOTE	1 Homme = 1 voix	1 voie par part sociale, sauf disposition contraire aux statuts	1 voie par part sociale, sauf disposition contraire aux statuts
GESTION	Gérant statutaire ou non, obligatoirement un associé	Gérant statutaire ou non, obligatoirement un associé exploitant	Gérant statutaire ou non, associé ou non
REMUNERATION DES ASSOCIES OU GERANTS	1 à 6 SMIC (charge comptable) Activités extérieures limitées à 536h (700h pour les activités liées à la neige)	- 1 à 3 SMIC pour les exploitants associés, - 1 à 4 SMIC pour l'associé gérant (charge comptable)	Pas de limitation
DROITS AU BENEFICE	Au prorata du capital sauf disposition contraire des statuts		
RESPONSABILITE	Limitée à 2 fois le montant des apports (sauf engagement de caution)	Limitée aux apports (sauf engagement de caution)	Indéfinie et au prorata du capital social

MÉMO DE L'INSTALLATION

S'informer au PAI



S'informer en vue d'une installation :

- Les démarches,
- Les personnes ressources,
- Les aides,
- Les formations.

Construire son pré-projet, Faire le point sur sa **capacité professionnelle**.

Réfléchir à son projet à partir d'un auto-diagnostic.

Fixer le **calendrier** de son projet.

Rechercher une exploitation



S'inscrire au répertoire départ installation (RDI)

Rechercher une exploitation sur le site web

Rencontrer les cédants ou les sociétés à la recherche d'associés

Expertiser les conditions de reprise et obtenir les permissions de :

- Exploiter,
- Défricher / Déboiser,
- Construire.

Se former



Élaborer son **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)**

Compléter ses compétences à l'aide de :

- Formations,
- Stages en exploitation,
- Tutorat.

Effectuer un stage obligatoire de 21h min (rencontre avec les organismes professionnels, pré-chiffrage du projet...)

Obligatoire si vous demandez une DJA



Site web : repertoireinstallation.com

MÉMO DE L'INSTALLATION

Chiffrer son projet



Réaliser une **étude technico-économique prévisionnelle** pour :

- Évaluer la faisabilité de son projet (sur 4 ans),
- Définir et chiffrer les investissements nécessaires,
- Elaborer un plan de financement,
- Obtenir un accord bancaire.

Un plan d'entreprise (PE) est obligatoire si vous demandez la DJA

S'installer



Elaborer et déposer les dossiers de demandes d'aides avec la Chambre d'Agriculture du 05 (pré-instruction).

Finaliser son installation : démarches juridiques, sociales (CFE, MSA ...)

Poursuivre son projet



Planifier son **suivi post-installation** avec les conseillers de la Chambre d'Agriculture.

Mettre en œuvre son projet.

Poursuivre sa formation en participant à des formations, journées techniques, salons...

Consultez l'offre de formations sur www.paca.chambres-agriculture.fr ou contactez nous par téléphone

IMPORTANT : Quels que soient la nature et l'état d'avancement de votre projet, prenez contact avec Le Point Accueil Installation des Hautes-Alpes



VOUS FAIRE ACCOMPAGNER SUR LE TERRITOIRE HAUT-ALPIN

• CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES

8 Ter, Rue Capitaine de Bresson - 05010 Gap Cedex - 04 92 52 53 00

• Agriculture Biologique

- Coline BOURRU : coline.bourru@hautes-alpes.chambagri.fr

• Pôle Installation et Point Accueil Installation : 04 92 52 53 34

- Philippe ALLEC : philippe.allec@hautes-alpes.chambagri.fr

- Lionel JACQUEMIN : lionel.jacquemin@hautes-alpes.chambagri.fr

- Gilles RAMBAUD : gilles.rambaud@hautes-alpes.chambagri.fr

• Productions végétales et certification HVE

- Marine CAMBON : marine.cambon@hautes-alpes.chambagri.fr

• Valorisation - Promotion des Produits

- Isabelle MALFATTO : isabelle.malfatto@hautes-alpes.chambagri.fr

• AUTRES STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

- Agribio 05 : 06 19 99 06 27

- ADEAR 05 : 09 63 68 85 08

- ADFPA 05 : 04 92 52 15 15

- DDT 05 : 04 92 40 35 00

- Lycée Agricole 05 : 04 92 51 04 36

- MSA 04/05 : 04 92 40 11 00

- SAFER 05 : 04 88 78 00 05

- Syndicat des Maraîchers 05 : 04 92 54 10 16



www.chambre-agriculture05.fr - www.saveurshautalpin.es

Conception : I. IUSPA (CA 05) - Crédit photo : Chambre d'agriculture 05 - Impression : Païta Communication (Gap). Tirage : 500 ex.